



**FÉDÉRATION FRANÇAISE  
DE PÉTANQUE ET DE JEU PROVENÇAL  
CENTRE NATIONAL DE FORMATION**

---

**FORMATION FEDERALE  
FOIRE AUX QUESTIONS**

---

*Ce document a été rédigé par le Centre National de Formation et les membres de la Direction Technique Nationale de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal.*



Marseille, le 25 octobre 2022

Mesdames, Messieurs,

Afin de vous accompagner dans la communication des formations fédérales auprès des licenciés, nous vous prions de trouver ci-après une foire aux questions.

Nous communiquerons régulièrement auprès de vous l'ensemble des questions posées et les réponses associées

Nous restons à votre disposition pour vous aider.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

William ROUX  
Cadre Technique Fédéral National

## FOIRE AUX QUESTIONS FORMATION FEDERALE

### Je suis licencié pétanque sans aucun diplôme fédéral

- 1. Je suis licencié sans aucun diplôme fédéral, suis-je obligé de passer par la formation tronc commun pour devenir arbitre départemental ?**

Oui, pour devenir arbitre départemental je dois suivre les étapes suivantes :

1ere étape :

- suivre la formation tronc commun
- réussir l'examen tronc commun

2ème étape :

- Suivre la formation d'arbitre départemental
- Réussir l'examen théorique
- officier comme stagiaire arbitre sur 4 concours de niveau départemental avant le mois de septembre de l'année en cours.

- 2. Je suis licencié sans aucun diplôme fédéral, suis-je obligé de passer la formation tronc commun pour devenir initiateur ?**

Oui, pour devenir initiateur je dois :

- Suivre la formation tronc commun
- Réussir l'examen tronc commun

- 3. Je suis licencié sans aucun diplôme fédéral, suis-je obligé de passer la formation tronc commun pour devenir graphique/délégué ?**

Oui, pour devenir graphique/délégué je dois suivre les étapes suivantes :

1ere étape

- Suivre la formation tronc commun
- Réussir l'examen tronc commun

2ème étape :

- Suivre la formation spécifique graphique/délégué
- Réussir l'examen graphique/délégué

**4. Existe-t-il plusieurs version du tronc commun ? un tronc commun arbitrage, un tronc commun initiateur, un tronc commun graphiqueur/délégué ?**

Non, il n'existe qu'un tronc commun, tous les candidats suivent le même.

Tous les candidats qui ont suivi la formation tronc commun passent l'examen du tronc commun.

Tous les candidats qui ont suivi la formation tronc commun passent cet examen.

La réussite à l'examen tronc commun permet d'obtenir une qualification unique d'initiateur pétanque, et de poursuivre le cursus de formation dans la filière de son choix :

En effet, elle ouvre le droit de se présenter :

- A la formation brevet fédéral 1 (filière éducateur)
- A la formation d'arbitre départemental (filière arbitrage)
- A la formation de graphiqueur/délégué agréé

## **Je suis titulaire d'un diplôme fédéral (filière éducateur) sans jamais avoir suivi la formation tronc commun**

- 5. Je suis initiateur, diplôme que j'ai obtenu avant la mise en place du tronc commun, est-ce que je dois suivre la formation tronc commun et passer l'examen tronc commun?**

Non, Vous n'êtes pas dans l'obligation de suivre la formation tronc commun mais vous devez vous recycler avant le 5<sup>ème</sup> anniversaire de la date d'obtention de votre diplôme

Oui, Vous êtes dans l'obligation de suivre la formation tronc commun et de passer l'examen tronc commun si vous souhaitez suivre une des trois filières proposées : éducateur, arbitre ou officiel.

- 6. Je suis initiateur, diplôme que j'ai obtenu avant la mise en place du tronc commun, est-ce que je dois suivre la formation tronc commun pour accéder au brevet fédéral 1 ?**

Non, un initiateur peut accéder directement à la formation du brevet fédéral 1 sans suivre la formation tronc commun.

- 7. Je suis brevet fédéral 1, diplôme que j'ai obtenu avant la mise en place du tronc commun, est-ce que je dois suivre la formation tronc commun et passer l'examen tronc commun?**

Non, Vous n'êtes pas dans l'obligation de suivre la formation tronc commun mais vous devez vous recycler avant le 5<sup>ème</sup> anniversaire de la date d'obtention de votre diplôme.

Oui, Vous êtes dans l'obligation de suivre la formation tronc commun et de passer l'examen tronc commun si vous souhaitez devenir arbitre départemental ou suivre la formation spécifique graphiqueur/délégué.

- 8. Je suis brevet fédéral 1, diplôme que j'ai obtenu avant la mise en place du tronc commun, est-ce que je dois suivre la formation tronc commun pour accéder au brevet fédéral 2 ?**

Non, un brevet fédéral 1 peut accéder directement à la formation du brevet fédéral 2 sans suivre la formation tronc commun.

- 9. Je suis brevet fédéral 2, diplôme que j'ai obtenu avant la mise en place du tronc commun, est-ce que je dois suivre la formation tronc commun et passer l'examen tronc commun?**

Non, Vous n'êtes pas dans l'obligation de suivre la formation tronc commun mais vous devez vous recycler avant le 5<sup>ème</sup> anniversaire de la date d'obtention de votre diplôme.

Oui, Vous êtes dans l'obligation de suivre la formation tronc commun et de passer l'examen tronc commun si vous souhaitez devenir arbitre départemental ou suivre la formation spécifique graphiqueur/délégué.

- 10. Je suis brevet fédéral 2, diplôme que j'ai obtenu avant la mise en place du tronc commun, est-ce que je dois de suivre la formation tronc commun pour accéder au brevet fédéral 3 ?**

Non, un brevet fédéral 2 peut accéder directement à la formation du brevet fédéral 3 sans suivre la formation tronc commun.

Oui, Vous êtes dans l'obligation de suivre la formation tronc commun et de passer l'examen tronc commun si vous souhaitez devenir arbitre départemental ou suivre la formation spécifique graphiqueur/délégué.



**11. Je suis brevet fédéral 3, diplôme que j'ai obtenu avant la mise en place du tronc commun, est-ce que je dois suivre la formation tronc commun et passer l'examen tronc commun ?**

Non, Vous n'êtes pas dans l'obligation de suivre la formation tronc commun mais vous devez vous recycler avant le 5ème anniversaire de la date d'obtention de votre diplôme.

Oui, Vous êtes dans l'obligation de suivre la formation tronc commun et de passer l'examen tronc commun si vous souhaitez devenir arbitre départemental ou suivre la formation spécifique graphiqueur/délégué.

## **Je suis titulaire d'un diplôme fédéral (filière arbitrage) sans jamais avoir suivi la formation tronc commun**

### **12. Je suis arbitre départemental, diplôme que j'ai obtenu avant la mise en place du tronc commun, est-ce que je dois suivre la formation tronc commun et passer l'examen tronc commun ?**

Non, Vous n'êtes pas dans l'obligation de suivre la formation tronc commun mais vous devez suivre la formation continue des arbitres obligatoire tous les ans.

Oui, Vous êtes dans l'obligation de suivre la formation tronc commun et de passer l'examen tronc commun si vous souhaitez devenir initiateur ou suivre la formation spécifique graphiqueur/délégué.

### **13. Je suis arbitre départemental, diplôme que j'ai obtenu avant la mise en place du tronc commun, dois-je suivre la formation tronc commun pour accéder à la formation arbitre régional ?**

Non, un arbitre départemental titulaire peut accéder directement à la formation d'arbitre régional sans suivre la formation tronc commun.

Oui, Vous êtes dans l'obligation de suivre la formation tronc commun et de passer l'examen tronc commun si vous souhaitez devenir initiateur ou suivre la formation spécifique graphiqueur/délégué.

### **14. Je suis arbitre régional, diplôme que j'ai obtenu avant la mise en place du tronc commun, est-ce que je dois suivre la formation tronc commun et passer l'examen tronc commun ?**

Non, Vous n'êtes pas dans l'obligation de suivre la formation tronc commun mais vous devez suivre la formation continue obligatoire des arbitres tous les ans.

Oui, Vous êtes dans l'obligation de suivre la formation tronc commun et de passer l'examen tronc commun si vous souhaitez devenir initiateur ou suivre la formation spécifique graphiqueur/délégué.

### **15. Je suis arbitre régional, diplôme que j'ai obtenu avant la mise en place du tronc commun, dois-je suivre la formation tronc commun pour accéder à la formation arbitre national ?**

Non, un arbitre régional titulaire peut accéder directement à la formation d'arbitre national sans suivre la formation tronc commun.

Toutefois, il doit justifier qu'il a bien suivi le recyclage obligatoire l'année qui précède l'examen.

### **16. Je suis arbitre national, diplôme que j'ai obtenu avant la mise en place du tronc commun, est-ce que je dois suivre la formation tronc commun et passer l'examen tronc commun ?**

Non, Vous n'êtes pas dans l'obligation de suivre la formation tronc commun mais vous devez suivre la formation continue des arbitres obligatoire tous les ans.

Oui, Vous êtes dans l'obligation de suivre la formation tronc commun et de passer l'examen tronc commun si vous souhaitez devenir initiateur ou suivre la formation spécifique graphiqueur/délégué.

## J'ai suivi la formation tronc commun et j'ai réussi l'examen tronc commun

### 17. J'ai réussi mon examen tronc commun :

#### Suis-je initiateur titulaire ?

Oui, je suis initiateur, j'obtiens ma carte et mon diplôme.

#### Suis-je arbitre départemental titulaire ?

Non, je dois suivre la formation d'arbitre départemental et réussir l'examen théorique d'arbitre départemental et aussi l'examen pratique terrain.

Je ne deviens arbitre départemental titulaire qu'à la condition d'arbitrer 4 concours départementaux pétanque-jeu provençal dans les 6 mois qui suivent sous le tutorat d'un arbitre officiel. L'arbitrage de ces 4 concours doit être attesté par le responsable de la commission d'arbitrage et validé par le Président du Comité Départemental.

#### Suis-je graphiqueur/délégué officiel ?

Non, je dois suivre la formation spécifique graphiqueur/délégué et réussir l'examen graphiqueur/délégué pour le devenir

**Pour la filière éducateur, un recyclage est obligatoire tous les 5 ans pour le dernier diplôme obtenu.**

**Exemple :**

- J'ai obtenu mon diplôme initiateur en 2020, je dois me recycler en 2025.
- J'ai obtenu mon diplôme initiateur en 2020, puis j'ai obtenu mon diplôme brevet fédéral 1 en 2023 : je dois recycler mon brevet fédéral 1 en 2028).
- J'ai obtenu mon diplôme initiateur en 2020, puis j'ai obtenu mon diplôme brevet fédéral 1 en 2023, et enfin mon diplôme brevet fédéral 2 en 2025 je dois recycler mon brevet fédéral en 2030).

**A partir de février 2021 chaque candidat en formation a suivi le tronc commun et passé l'examen tronc commun, donc pour les futurs diplômés :**

### 18. Je suis initiateur

Je peux donc désormais accéder directement à la formation du brevet fédéral 1 et/ou à la formation d'arbitre départemental et/ou à la formation spécifique graphiqueur/délégué et réussir les examens de ces filières pour le devenir.



## Je souhaite devenir formateur fédéral

### 19. Je souhaite devenir formateur de la formation tronc commun, comment dois-je m'y prendre ?

Pour devenir formateur du tronc commun :

- je dois être titulaire d'un brevet fédéral 2 (obtenu après 2018 ou recyclé) et/ou d'un diplôme d'arbitre régional
- je dois avoir suivi la formation de formateur

### 20. Je souhaite devenir formateur du brevet fédéral 1, comment dois-je m'y prendre ?

Pour devenir formateur du brevet fédéral 1:

- je dois être titulaire d'un brevet fédéral 2 (obtenu après 2018 ou recyclé après 2018) et
- je dois avoir suivi la formation de formateur

### 21. Je souhaite devenir formateur d'arbitre régional, comment dois-je m'y prendre ?

Pour devenir formateur d'arbitre régional :

- je dois être titulaire d'un diplôme d'arbitre national et
- je dois avoir suivi la formation de formateur

## **A partir de janvier 2022 Transition entre l'ancien et le nouveau système pour les candidats à l'arbitrage départemental**

### **Problématique des personnes en cours de cursus :**

Les modifications de la filière de formation arbitrage ont un impact sur les personnes qui étaient sous l'ancienne formule et qui ont entamé ou terminé leur cursus de formation. Vous trouverez ci-dessous les réponses pour ces candidats :

#### **22. Pour un candidat qui a validé son tronc commun (en 2020 ou 2021) et qui a fait ses 4 arbitrages dans l'année comme initialement prévu :**

Cette personne est validée et doit assister à la formation spécifique d'arbitre départemental 2022 (sans examen et sans frais).

#### **23. Pour un candidat qui a validé son tronc commun (en 2020 ou 2021) et qui a fait entre 1 et 3 arbitrages dans l'année :**

Cette personne doit terminer son cursus pour être validé. Elle devra assister à la formation spécifique d'arbitre départemental 2022 (sans examen et sans frais).

#### **24. Pour un candidat qui a validé son tronc commun (en 2020 ou 2021) et qui n'a fait aucun arbitrage :**

Cette personne bascule sur la nouvelle formule et doit passer la formation spécifique d'arbitre départemental en 2022.